DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-et-cinq, le vendredi dix-huit juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 5 Votants : 8 Pouvoirs : 3

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Marie-Françoise MILLELIRI, Xavier PUISEUX, Gaëlle GEORGLER, Patrice GREGORI

Représentés :
Mr Mathieu SARRION a donné pouvoir à Mr Patrice GREGORI
Mr François RATIER a donné pouvoir à Mr Olivier MAUXION
Mme Pauline ANNAT a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MILLELIRI

Absents : Mme Céline LEMAIRE

Le conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

01 Désignation du secrétaire de séance
02 Adoption de l'ordre du jour de la séance
03 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
04 Don Tableau Eglise – M. ETIVANT
05 Frais d'élus
06 SDESM - Adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins
07 SDESM - Convention transfert de maitrise d'ouvrage Hameau du Boisminard
08 Subvention - Atelier musée de l'Imprimerie
09 Contrôle PEI (Points d'eau incendie) - Convention de Mutualisation
10 Création du « Chemin de la Remise »
11 DM - Transfert de dépense pour remboursement de taxe d'aménagement.
12 Etats de provisionnement des créances
13 Travaux de ruissèlements - Vote devis
14 Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mr PUISEUX pour être secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivant,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 18 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

4. Don Tableau Eglise – M. ETIVANT

Monsieur Le Maire informe le Conseil du Don d'un tableau effectué par M. ETIVANT administré de de la Commune.

Il fait une description du Tableau qui à la demande du donateur devra être conservé dans l'Eglise de Nanteau sur Essonne.

Un tableau religieux à l'huile, de facture du XVII ou XVIIIème siècle, représentant la Sainte Vierge et l'enfant Jésus accompagnés de Saint Jean le Baptiste et de Saint Joseph. Dimensions d'environ 60x70 cm. Une étiquette de donation est fixée sur le cadre en bois (ou stuc) doré. L'œuvre n'est pas signé ou de signature introuvable en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et accepte le don de M. ETIVANT

5. Remboursement frais d'élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M RATIER François a avancé des frais pour la Commune.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 310.13 € - Facture TOTAL – Combustible – problème avec le plafond de la Carte Total et refus de la Station TOTAL du Malesherbois d'établir une facture – mai 2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le remboursement d'un total de 310.10 € à M RATIER des frais.

6. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **vote à l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

7. Convention transfert de maitrise d'ouvrage Hameau du Boisminard – SDESM Enfouissement réseaux

Le Conseil Municipal de Nanteau-Sur-Essonne,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Boisminard,

Considérant qu'une convention de transfert a été signé le 08/11/2023 entre la collectivité et le SDESM,

Considérant que la Commune de Nanteau sur Essonne a manifesté son souhait de reporter l'exécution des travaux à l'année 2026,

Conformément à l'article 9 de la convention initiale, celle-ci doit faire obligatoirement l'objet d'un avenant en cas de report de l'exécution des travaux à l'année N+1.

Un avenant actera que les travaux seront réalisés sur l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la modification de la convention par cet avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

8. Vote de subvention Atelier musée de l'Imprimerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été présenté par l'Atelier musée de l'Imprimerie.

Monsieur le Mairie fait une proposition d'attribution de subvention d'un montant de 300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un total de 300 € qui sera inscrit à l'article 6574

9. Mise en place de la mutualisation de l'évaluation des capacités des Points d'Eau Incendie (PEI)

Vu, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieur contre l'incendie,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Vu le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Monsieur le Maire expose :

Le Décret 2015-235 relatif à la défense incendie stipule que les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques afin d'évaluer leur capacité.

Les modalités d'exécution sont définies dans le règlement départemental adopté par le Conseil d'administration du SDIS 77 le 13 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2017

Ce règlement prévoit dans son article 5.1.1.2 que le contrôle des PEI doit être réalisé par des mesures sur le terrain, au minimum tous les deux ans (années paires), en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par le SDIS77 (années impaires).

La défense extérieure contre l'incendie relève du pouvoir de Police Spéciale du Maire. A ce titre, Le Maire doit notifier au Préfet le dispositif de contrôle des PEI qu'il met en place et toute modification. Le SDIS doit être informé de ces modifications.

Le Maire doit adresser au SDIS la mise à jour de la base de données des PEI qui comporte notamment les résultats des contrôles techniques.

Il dresse un arrêté communal portant inventaire des PEI du territoire, avec copie au SDIS77.

En ce qui concerne les PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique par le propriétaire. Il peut être amené à lui rappeler cette obligation.

Les élus de la CCPN ont souhaité lancer une étude sur la possibilité de mutualiser les contrôles techniques périodiques des PEI à travers un service assuré par l'EPCI.

Le contrôle technique périodique des PEI réalisé par la CCPN permettra aux communes du territoire de réaliser une économie comprise entre 39 et 85% par rapport au coût actuel.

La réalisation de ce service internalisé au fonctionnement de la CCPN doit faire l'objet d'une convention qui précisera les éléments suivants :

- L'intervention de la CCPN se limitera à l'évaluation des capacités des PEI publics ainsi qu'à la transmission des données aux communes
- Qu'il reviendra au Maire d'adresser les résultats au SDIS 77 dans le cadre de son pouvoir de Police Spéciale de Défense Contre l'Incendie

- Le coût du contrôle facturé à l'unité de PEI vérifié s'élève à 14 €.

- Le calendrier d'intervention sera transmis au Maire préalablement aux interventions

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** la mutualisation de la réalisation des évaluations des capacités des Points d'Eau Incendie Publics par les services de la CCPN aux conditions fixées dans la convention ci-jointe,

- **De valider** la convention entre la CCPN et la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document à cet effet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** la mutualisation de la réalisation des évaluations des capacités des Points d'Eau Incendie Publics par les services de la CCPN aux conditions fixées dans la convention ci-jointe,

- **Valide** la convention entre la CCPN et la commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document à cet effet

10. Identification du Chemin de La Remise

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'identification du chemin de la remise situé à Bois Minard.

Le « chemin de la remise » débute rue de Bois Minard jusqu'au chemin d'exploitation
Longueur 120 mètres et largeur de 3 mètres.

11. Décision Modificative – Remboursement de Taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025_DEL_013 du 31 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif de 2025,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses d'investissement du chapitre 010 – Dotations Taxe d'Aménagement,

Monsieur le Maire propose au Conseils Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 010 – Dotations Taxe d'aménagement
Article 10226 – Taxe Aménagement : 4 578,40 € (perçue en 09/2023 au titre d'un PC déposé par la SCI KERDELHUE et travaux non effectués)

Chapitre 021 – Immobilisation corporelles
Article 21538 – Autres réseaux : - 4 578,40 € (conseillé par DGFIP car crédit suffisant prévu au Budget sur ce chapitre)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes	
Chapitre 010		**4 578.40 €**		Article # 10226 - Taxe d'Aménagement
Chapitre 021	-	**4 578.40 €**		Article # 21538 - Autres réseaux
		- €		

12. Provision créances non recouvrées

Monsieur le Maire indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la DGFiP rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieur à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le tableau suivant détaille la provision à constituer pour 2025.

AUGMENTATION DES PROVISIONS (DIFFERENCE ENTRE N ET N-1) **315.00 €**

PROVISIONS A REPRENDRE :
(se reporter aux soldes des comptes 49x de la balance)

Si Provisions semi-budgétaires (le plus pourqui):		Si Provisions semi-budgétaires (le plus pourqui):	
Crédits à prévoir au 781(7):	0.00	*Prévoir des crédits au 681(7)*	315.00
Si Provisions budgétaires :		Si Provisions budgétaires :	
Crédits à prévoir en recettes		Crédits à prévoir en recettes	
au 781(7)-042:	0.00	au 4912-040:	315.00
Crédits à prévoir en dépenses		au 4962-040:	0.00
au 4912-040:	0.00	*Crédits à prévoir en dépenses*	
au 4962-040:	0.00	au 681(7)-042:	315.00

PIECES JUSTIFICATIVES DES OPERATIONS BUDGETAIRES

DECISION DE L'ORDONNATEUR A PRENDRE (plus besoin de délibération)
- Reprise des provisions en stock au 31/12/2024
- Comptabilisation de nouvelles provisions au 31/12/2025

PS : des provisions doivent également être comptabilisées en cas de contentieux, de perte de change, de garanties sur emprunts, de CET, de charges à répartir sur plusieurs exercices (cf comptes [illegible] Pour toute question, parlez en à votre CDL.
(Provisions comptabilisées au 15x au 31/12/2024 : 0 ¤)

Récapitulatif des provisions en fonction de l'ancienneté des titres (dossiers hors surendettement et hors procédures collectives (R.2-1-I)

Année	Restant provisions en €	Base de calcul	Provisions au 491x	Base de calcul	Provisions au 496x	Total Provisions
< 2021	100	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2021	75	120.00	90.00	0.00	0.00	90.00
2022	50	450.00	225.00	0.00	0.00	225.00
2023	25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2024	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL		570.00	315.00	0.00	0.00	315.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **RETIENT** pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses les montants proposés par le comptable public
- **INSCRIT** la somme de 315 € au titre de dotations des provisions aux créances douteuse (compte 681) pour l'année 2025

13. Etude des eaux de ruissèlement sur la commune

Monsieur le Maire présente le dossier pour les travaux de ruissèlement de la commune.

Vu le devis N° D24-200 de l'entreprise Etudes 'Eaux d'un montant de 7 800 € TTC pour l'étude du ruissèlement des eaux pluviales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Décide** de valider le devis de l'entreprise **Etudes 'Eaux** d'un montant de 7 800 € TTC.
- **S'engage** à réaliser les travaux sur l'année 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents s'y apportant.

14. Informations et questions diverses

- Démission de Marie Cecile CORZADO – conseillère municipale pour raison personnelles.

- Mise à jour des concessions cimetière.

- Vidéoprotection :
  - Accord de subvention obtenue pour 18 050 € par la Région IDF,
  - Accord de subvention obtenue pour 12 893 € par le Département (DETR)
  - Accord de subvention obtenue pour 18 050 € par le Département (Bouclier de sécurité)

Soit un total de 41 257 € sur un total 51 570 € soit 80 % soit le maximum des subventions possibles.
Travaux d'installation prévus en octobre 2025.

- Mise en place, à venir, de panneaux « baignade interdite » au niveau de l'Etang et de l'Essonne (Pont de Rouville).

- Les travaux de sécurisation de la toiture de l'Eglise sont terminés.
  L'Eglise est de nouveau accessible.
  Il restera à réaliser des travaux de couverture pour pallier les fuites d'eau.

- Concours de pêche le 31/08 + repas.

- Vide Grenier le 14/09.

- Mise en place de deux panneaux « STOP » au carrefour de la rue du Clos Corbin, rue de Villers à valider au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h00
À Nanteau-sur-Essonne, le 18 juillet 2025

Le Maire,
Olivier MAUXION

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE NANTEAU SUR ESSONNE (S.-&-M.)